

Objet : Règlementation de la circulation
Carrefour rue du Docteur Pelloux et rue de la Vi du Corbeau

ARRETE DU MAIRE

N°A 2023-276

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3 L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-7, R.415-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de la circulation du carrefour rue du Docteur Pelloux et rue de la Vi du Corbeau par la mise en place d'un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » sur la rue du Docteur Pelloux

ARRETE

Article 1 : Par mesure de sécurité, les usagers circulant sur la rue du Docteur Pelloux devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue de la Vi du Corbeau et devront respecter le panneau « CEDEZ LE PASSAGE ».

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle- livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place par la commune (panneau « CEDEZ LE PASSAGE » et marquage).

Article 3 : **Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Police municipale chargée de l'application du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
publié le
notifié le
Le Maire,



En mairie, le 11/08/23
Le Maire
Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).